

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_170

Objet : Mise en place d'une opération d'autoconsommation collective entre Cœur de Flandre aggro, Territoire d'Énergie Flandre et la Ville d'Hazebrouck

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_170

Objet : Mise en place d'une opération d'autoconsommation collective entre Cœur de Flandre agglo, Territoire d'Énergie Flandre et la Ville d'Hazebrouck

Le projet consiste en la mise en place d'une opération autoconsommation collective (ACC) d'électricité entre Cœur de Flandre agglo, Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) et la Ville d'Hazebrouck, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant à Cœur de Flandre agglo.

L'autoconsommation contribue au développement des énergies renouvelables à une échelle locale en rapprochant les lieux de production des lieux de consommation. Produire sa propre électricité permet de se réappropriier la question énergétique, mais également de prendre conscience de sa consommation et d'adopter des bons gestes au quotidien pour la réduire.

L'ACC est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2 kilomètres, notamment :

- bâtiments et infrastructures, propriétés de Cœur de Flandre agglo (siège, Garage à vélos du Pôle d'échanges multimodal...),
- bâtiments communaux, propriétés de la Ville d'Hazebrouck (Centre technique municipal, Ilot Saint-Joseph, Hôtel de Ville, groupe scolaire, Espace Flandre..),
- points de livraison (PDL) relatif aux bornes d'Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE) de TE Flandre, situées dans le périmètre.

Il s'agit pour Cœur de Flandre agglo d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au TE Flandre et la Ville d'Hazebrouck, par le biais d'accords passés avec eux.

La Personne Morale Organisatrice (PMO) « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » assure l'interface entre les participants et le gestionnaire du réseau de distribution. Elle établit notamment les modalités de répartition de la production autoconsommée et gère la vente d'électricité entre les membres (suivi des consommations, gestion de la facturation, etc.)

La clé définit le partage de production électrique entre les participants. La clé de répartition dynamique qui sera appliquée à la présente opération, permettra aux bâtiments et infrastructures de Cœur de Flandre agglo de ce périmètre d'autoconsommer autant que possible la production et que le surplus bénéficiera aux bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck et aux bornes IRVE de TE Flandre se situant dans ce même périmètre de 2 kilomètres.

La tarification proposée et appliquée pour l'achat d'électricité verte au sein de cette opération sera définie entre les différents membres.

Considérant l'engagement de Cœur de Flandre agglo dans la transition écologique et énergétique ;

Considérant l'action n°25 de son Plan Climat Air Énergie Territorial « Accompagner les projets solaires et expérimenter l'autoconsommation » et la volonté pour Cœur de Flandre agglo d'être l'exemplaire sur son patrimoine ;

Considérant la volonté du territoire de concourir à l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030, conformément à la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, visant à ce que 33 % de la consommation finale brute d'énergie soit couverte par des énergies renouvelables ;

Considérant l'intérêt de produire son électricité pour couvrir une partie de ses consommations afin de mieux maîtriser sa facture énergétique et ainsi de faire des économies sur le long terme pour le producteur et pour les consommateurs ;



Il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'autoconsommation collective tel qu'exposé dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention de raccordement du projet au réseau public de distribution,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Nathalie DEBOUDT

Le Président



Valentin BE...